RÈGLEMENT (CEE) N° 1120/71 DU CONSEIL
du 28 mai 1971
fixant le prix de seuil des céréales pour la campagne de commercialisation 1971/1972

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2434/70 (2), et notamment son article 5 paragraphe 5 sous b),

vu la proposition de la Commission,

considérant que, conformément à l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 120/67/CEE, le prix de seuil pour les céréales principales doit être fixé de telle sorte que, sur le marché de Duisbourg, le prix de vente des produits importés se situe au niveau du prix indicatif ; que ce but peut être atteint lorsque sont déduits du prix indicatif certains frais à apprécier forfaitairement, notamment de transbordement et de transport intervenant en principe lors de l'importation des produits entre Rotterdam et Duisbourg ; que les prix indicatifs ont été fixés, pour la campagne 1971/1972, par le règlement (CEE) n° 1054/71 (3) ;

considérant que les prix de seuil des autres céréales, pour lesquelles il n'est pas fixé de prix indicatif, doivent être déterminés, conformément à l'article 5 paragraphe 2 du règlement n° 120/67/CEE, de façon que, pour les céréales principales qui sont en concurrence avec elles, le prix indicatif puisse être atteint à Duisbourg,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

Pour la campagne de commercialisation 1971/1972, les prix de seuil des céréales sont fixés comme suit :

	Unités de compte pour 1 000 kg
Froment (blé) tendre et méteil	107,25
Seigle	98,30
Orge	97,85
Maïs	94,55
Froment (blé) dur	125,25
Avoine	91,98
Sarrasin	92,96
Sorgho	94,43
Millet	92,96
Alpiste	92,96

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 1971.

Par le Conseil

Le président

M. COINTAT

(1) JO n° 117 du 19. 6. 1967, p. 2269/67.
(2) JO n° L 262 du 3. 12. 1970, p. 1.
(3) JO n° L 115 du 27. 5. 1971, p. 8.